

L'organisation de l'Eglise dans les premiers siècles

La figure d'un pape est devenue de nos jours une figure d'envergure mondiale, abondamment relayée jusque dans ses plus petites déclarations. Quelque soit le charisme du pape et au-delà de la surexposition médiatique contemporaine, cela n'est pas lié à sa seule personne, mais au poids de l'institution qu'il représente et au rôle qu'il y joue. Le successeur de Pierre reçoit la charge pastorale de guider un troupeau de plus d'un milliard de fidèles, répartis sur tous les cinq continents. Son rôle est spirituel, pastoral mais aussi théologique et juridictionnel pour l'Eglise catholique : si le Concile Vatican II a remis en valeur le rôle du collège des évêques, celui-ci est dans une communion hiérarchique avec le successeur de Pierre.

Mais cela n'a pas toujours été le cas, et un catholique du XXI^e siècle aurait peine à se représenter le fonctionnement de l'Eglise dans les premiers siècles chrétiens. La notion de la primauté pontificale a mis du temps à émerger. Et ce n'est pas dans les Ecrits néotestamentaires que nous en trouverons une explication détaillée. Mais un regard attentif à l'histoire de l'Eglise, au développement et au rôle des ministères, accompagné d'une relecture théologique nous permettra de mieux comprendre comment l'Eglise a progressivement vu une autorité particulière dans la charge exercée par l'évêque de Rome. Le présent article déroulera l'histoire de l'organisation de l'Eglise et de la primauté pontificale et montrera comment celle-ci a fini par s'imposer au sein de l'Eglise d'Occident. Augustin a été un témoin de cette évolution, et un des aspects de la controverse pélagienne montre le rôle que

¹ L'article suivant présentera plus en détail le manichéisme et sa doctrine.

pouvaient jouer les évêques dans leurs relations avec le siège romain.

1. Aux origines de la Tradition

C'est au IIe siècle que l'Église, confrontée à la montée des hérésies, cherche à établir et à défendre ses fondements. Pour un catholique, les deux piliers de la foi sont « la sainte Tradition et la Sainte Écriture [qui] constituent un unique dépôt sacré de la Parole de Dieu, confié à l'Église »¹, mis en avant par des penseurs et apologistes fervents. Le contexte est celui de la controverse avec la gnose, un mouvement qui intègre en partie des éléments du christianisme, mais dans lequel seulement une élite d'initiés possède la vraie foi. Celle-ci est transmise par des traditions secrètes et soustraite aux médiations historiques, le salut est donc réservé à ceux qui ont pu accéder à cette connaissance. Les défenseurs de l'orthodoxie de la foi mettent en avant le fait qu'elle est accessible à tous, historiquement saisissable et compréhensible même pour les simples chrétiens. Et cela grâce, d'une part, aux Écritures, dont le canon néotestamentaire commence à être mis en place ; et d'autre part à la *succession apostolique* du ministère épiscopal². La suite ininterrompue des évêques depuis les Apôtres garantit que la foi qu'ils annoncent publiquement et la tradition qu'ils défendent sont vraies, et il n'y a donc pas de tradition secrète.

Toutes les Eglises ne jouissent pourtant pas de la même importance. Ce sont les Eglises apostoliques – celles qui ont été fondées par les Apôtres, qui ont été le lieu de leur activité ou qui abritent leur tombe – qui sont estimées comme ayant une autorité plus grande dans les questions de la foi, parce que plus proches de la source. Parmi elles il y a surtout celles qu'on connaît des Actes des Apôtres : Antioche, Philippes, Ephèse, Corinthe, Thessalonique, et bien sûr Rome. Cette dernière avait une certaine avance sur les autres, car on y trouvait la tombe de Pierre et de Paul, les deux Apôtres qui dominaient les autres par leur poids et leur importance pour la tradition du Nouveau Testament. Leur témoignage de foi jusque dans la mort restait toujours un apport particulièrement important pour le charisme de la communauté de Rome, et « leur martyre demeure présent dans le témoignage de l'Église de Rome »³. Il ne faut pas oublier qu'en Occident, dans l'espace latin, Rome était la seule Église apostolique.

Irénée de Lyon, défendant la vraie foi contre les gnostiques, a sans doute été le premier à la fin du IIe siècle à dire aussi explicitement la place éminente de l'Église de Rome pour la doctrine et la tradition. Il la qualifie d'« Église très grande, très ancienne et

¹ *Dei Verbum*, 10

² Klaus Schatz, *La primauté du Pape. Son histoire des origines à nos jours*, Paris, Cerf, 1992, p. 25. Ce livre a été la principale source de cet article.

³ K. Schatz, *La primauté...*, p. 26.

⁴ *Adverus Haereses*, III, 3, 1-2.

connue de tous, que les deux très glorieux apôtres Pierre et Paul fondèrent et établirent à Rome ». Irénée conclut : « car avec cette Église, en raison de son origine plus excellente, doit nécessairement s'accorder toute Église, c'est-à-dire les fidèles de partout, — elle en qui toujours, au bénéfice de ces gens de partout, a été conservée la Tradition qui vient des apôtres »⁴.

⁵ K. Schatz, *La primauté...*, p. 30-37.

On peut remarquer que si on commençait à reconnaître une autorité particulière de Rome c'est aussi elle qui a fait les premiers essais pour assumer une responsabilité à l'égard de l'Église universelle. Il faut noter que dans les controverses et les débats entre les Églises, c'est la position de celle de Rome qui à chaque fois s'imposera. On peut en donner au moins quatre exemples des II^e et III^e siècles⁵. Tout d'abord, la controverse autour de la date de Pâques. Il existait deux pratiques en parallèle: célébrer Pâques suivant l'usage juif, le 14 nissan, quel que soit le jour de la semaine (les Églises d'Asie Mineure) ; ou le dimanche suivant (Rome). A l'initiative de l'évêque de Rome, Victor, plusieurs conciles ont eu lieu dans différentes provinces, et seule la province d'Asie s'était prononcée contre l'usage dominical, ce qui a provoqué pour un temps une rupture de la communion entre Rome et les Églises d'Asie. Une autre controverse qui a éclaté au milieu du III^e siècle entre Rome et les Églises d'Afrique du Nord à propos de la validité du baptême conféré par les hérétiques. Cyprien de Carthage avançait des arguments théologiques en disant que celui qui n'a pas l'Esprit Saint ne peut pas le transmettre par le baptême. A Rome la pratique était de reconnaître ce baptême, et l'évêque, Etienne, répondit à ses interlocuteurs qu'il fallait suivre cette tradition et ne pas innover. Pour faire valoir son autorité il évoqua la succession de Pierre, et c'est là que pour la première fois elle est appliquée à l'évêque de Rome. Même si cette revendication sera largement rejetée au cours de la polémique, c'est la position de l'Église de Rome qui s'imposera.

Un autre moment où la position romaine a apporté une contribution décisive était dans l'établissement du canon des écritures du Nouveau Testament. Même si on ne peut pas dire que les autres Église se soient référées à la liste des écrits à l'usage à Rome, c'est ce canon qui a une certaine avance et qui s'approche davantage et plus tôt du canon définitif. Enfin, sous la persécution de l'empereur Dèce, se posa la question de l'accueil à la pénitence de ceux qui avaient renié leur foi. C'était le temps d'une dureté rigoureuse en matière de pénitence, parfois avec des obligations et des interdits pour toute la vie. Mais, à Rome, à l'encontre de toute idée d'une Église des purs, s'imposa, par un long processus, le principe selon lequel l'Église doit témoigner de la miséricorde de Dieu à l'égard des pécheurs.

L'Eglise de Rome n'avait pas les meilleurs théologiens (qui se trouvaient en Orient, et puis en Afrique du Nord), mais grâce à son attachement à la tradition et peut-être aussi au manque d'un esprit spéculatif, elle a toujours su avoir dès le départ la position juste. A long terme cela a permis le développement de la conviction qu'à Rome plus qu'ailleurs on garde la vraie foi, ce qui ensuite a contribué à fortifier son autorité de l'Eglise de Rome au sein de l'Eglise universelle.

2. Rome, centre de la communion ecclésiale

L'organisation de l'Eglise ancienne se caractérise d'abord par la communion, à différents niveaux, et c'est ce qui la caractérise le plus. « Il s'agit tout d'abord de l'Eglise locale, qui est une *communio* dont l'évêque est le centre. Il s'agit ensuite de la *communio* des Eglises entre elles »⁶. Celle-ci s'exprime par des lettres de communion rédigées par un évêque pour les chrétiens qui voyagent ou changent de domicile, par exemple ; les évêques s'informent mutuellement aussi sur différents événements ecclésiaux (ordination de nouveaux évêques, exclusion des hérétiques, etc.). Aux IIIe et IVe siècles, le monde chrétien est déjà très vaste et il est impossible pour un évêque de communiquer avec chacun des autres évêques. D'où l'émergence de l'importance particulière, pour la communion, des sièges qui se trouvent sur les carrefours par où passent les échanges. Par exemple, c'est par l'évêque d'Alexandrie qu'un évêque égyptien est en communion avec l'Eglise universelle, Rome aussi passe par Alexandrie quand elle veut s'adresser aux Eglises d'Egypte. Mais les problèmes apparaissent quand la communion est mise en question (dans le cas où deux évêques s'excommunient mutuellement, par exemple). Jusqu'au IVe siècle c'étaient les conciles régionaux qui établissaient où se trouvait la vraie communion. Ils jouissaient d'une autonomie, même si la ratification de leurs décrets par une des trois Eglises principales (Rome, Alexandrie, Antioche) pouvait leur donner une plus grande autorité. Ce n'est que pendant la controverse autour de l'arianisme que la question de la nécessité d'une instance supérieure sera posée, et où le rôle particulier de Rome émergera.

Au cours du IIIe siècle, d'une manière générale, l'importance de Rome s'est accrue, grâce, d'une part, à l'augmentation du nombre des chrétiens dans la ville ainsi que son exemplarité dans la solidarité envers les Eglises plus pauvres. Et d'autre part, grâce à l'expansion du christianisme non seulement en Afrique du Nord, mais aussi en Gaule et en Espagne, Rome n'était plus une Eglise marginale par rapport à l'Orient chrétien, mais un véritable centre d'un christianisme nouveau, latin. Ainsi, pour demander la déposition de Marcien, l'évêque d'Arles, qui avait

⁶ K. Schatz, *La primauté...*, p. 39.

⁷ Cyprien,
Lettres, 68, 3.

excommunié tous les membres de sa communauté ayant renié leur foi lors des persécutions, Faustin de Lyon et Cyprien de Carthage⁷ s'adressent à Etienne de Rome. Il ne s'agit sans doute toujours pas d'une supériorité juridique, mais plutôt d'une autorité plus grande. C'est toujours le cadre de la solidarité entre toutes les Eglises et de la collégialité épiscopale, mais dans lequel Rome joue un rôle de premier plan.

Au cours du IV^e siècle (pendant le règne de Constantin) et au début du Ve, s'opère une nouvelle étape dans l'organisation de l'Eglise. Les provinces ecclésiastiques, qui recouvrent souvent les provinces politiques, commencent à se former, avec à leur tête un *métropolitaine*. C'est l'instance immédiatement supérieure des évêques individuels, et qui veille entre autre aux ordinations et aux dépositions des évêques. Au-dessus de ces structures ce sont les évêques des trois Eglises principales, Alexandrie, Antioche, et Rome (et plus tard Constantinople et Jérusalem) qui commencent à superviser les régions plus vastes, et qui à partir du Ve siècle seront appelés *patriarches*. Dans ce mouvement vers une autonomie de plus en plus grandes des patriarcats, Rome, pour qui la communion était toujours celle de l'Eglise universelle, voyait un danger parce qu'il comportait le risque de régionalisation et de cloisonnement. C'est justement au cours de la controverse arienne que cela est apparu le plus clairement.

Le premier concile œcuménique de Nicée, en 325, a condamné les doctrines d'Arius (prêtre à Alexandrie) qui niaient la divinité du Christ, mais cela n'avait pas terminé la controverse. Dans un premier temps une campagne a été menée contre deux évêques, Athanase d'Alexandrie et Eustathe d'Antioche, fervents défenseurs de la foi de Nicée. Un concile régional de Tyr, en 335, a déposé ces évêques. Mais l'affaire n'était pourtant pas close puisqu'en 341 ils se sont adressés aux pères du concile de Rome pour demander leur aide, et ceux-ci leur ont donné raison. La question se pose alors : un concile a-t-il le droit d'annuler ce qu'un autre avait arrêté ? Et qu'est-ce qui fait autorité dans ce cas-là ? Pour les orientaux, chaque concile est autonome et ce qu'il décide est définitif, et ne peut donc pas faire appel à d'autres instances pour annuler ou changer ses décrets. La position de Rome était qu'il existe une hiérarchie des conciles, et les décisions des conciles plus restreints peuvent être changées par celles des plus importants. C'est une tentative pour renvoyer les conflits au niveau de l'Eglise universelle, au lieu de les régionaliser. Jules Ier évêque de Rome, en écrivant aux évêques d'Orient à ce sujet, leur dit que, surtout dans une affaire qui concerne les sièges apostoliques, ils doivent respecter la tradition et écrire à tous les évêques « afin que soit décrété par tous ce qui était juste »⁸. Concernant cette tendance

⁸ Athanase,
*Apologie contre
les ariens*, 35 ;
cité dans
Klaus Schatz,
La primauté...,
p. 47-48.

⁹ *Ibid.*

de régionalisation, Jules affirme que c'est une pratique nouvelle et que « ce n'est pas là ce que Paul a recommandé et ce que nous ont transmis les Pères ». Et pour rappeler son autorité il conclut : « Ce que je vous signifie, c'est ce que nous avons reçu du bienheureux apôtre Pierre »⁹. Pour l'évêque de Rome c'est à la fois la collégialité qui n'était pas respectée, mais on peut remarquer aussi qu'il commence à avoir une certaine conscience de sa primauté.

¹⁰ *Ibid.* p. 49

Pour réexaminer l'affaire un nouveau concile œcuménique est convoqué par Jules en Sardique (aujourd'hui Sofia) en 342, avec la participation d'Athanase et d'Eustathe. Ne voulant pas que l'Occident se mêle à leurs affaires, et sous prétexte qu'ils devaient célébrer avec leurs Eglises une victoire de leur empereur, les évêques orientaux refusent l'invitation. Siégeant entre eux, les Occidentaux essayent pour la première fois de définir la responsabilité de l'évêque de Rome au sein de la collégialité épiscopale. Il est décidé qu'un évêque déposé par un concile régional peut faire appel à l'évêque de Rome qui à son tour peut décréter que le cas soit réexaminé par les évêques voisins (avec la participation des prêtres romains si nécessaire). Ce nouveau pouvoir attribué à Rome n'est pas grand, et c'est plus une instance de révision qu'une véritable instance d'appel puisque ce n'est pas l'évêque de Rome qui ferait le jugement. Comme justification de ce changement dans le fonctionnement de l'Eglise est invoquée la figure de l'Apôtre Pierre par qui revient à Rome une autorité particulière. « Cette autorité religieuse, qui est prédonnée, donne à l'Eglise de Rome la légitimité nécessaire pour assumer ce droit nouveau qui devient à présent nécessaire en raison des conflits qui existent dans l'Eglise »¹⁰. Pourtant, dans l'immédiat, cette décision n'est pas appliquée, pas même en Occident. Mais cela reste un premier pas décisif dans le développement de la primauté qui s'étendra sur presque un millénaire.

Dans toute cette controverse autour de l'arianisme Rome n'est pas parvenue à imposer son point de vue, mais, parce que l'évêque de Rome était parmi le petit nombre de ceux qui sont restés fidèles à Athanase, son autorité en a été affermie. Sa position ecclésiale s'est trouvée fortifiée aussi à plus long terme parce que c'est Rome qui avait manifesté une avance considérable en matière de solidité et de stabilité lorsque l'arianisme a été surmonté en Orient (vers 370) et qu'il est devenu nécessaire de rétablir la communion dans l'Eglise universelle théologiquement déchirée. On peut alors comprendre que, lors des conflits et des controverses, les différents partis ne cesseront de se tourner vers Rome et chercheront à être en communion avec cette Eglise qui était devenue de fait le centre servant comme médiateur pour l'unité. La conscience de Rome comme centre de la communion était répandue

presque universellement dans l'Eglise de l'Occident au Ve siècle, mais cela n'était pas aussi clair en Orient. Pourtant, et même si Rome n'avait pas toujours les moyens et les capacités de résoudre les conflits, c'est vers cette Eglise qu'on se tourne en cherchant de l'aide pour rétablir la communion. L'argument théologique majeur, servant à justifier ce rôle, est toujours l'identité d'une Eglise fondée sur la foi de Pierre et de Paul, comme l'atteste la présence de leurs tombes. Ce n'est pas encore une autorité juridique, mais « on voit en Rome une autorité religieuse de type supra-juridique, et on attend d'elle que dans les situations difficiles elle assume une responsabilité particulière à l'égard de ceux qui sont dans la détresse ou qui sont opprimés »¹¹.

¹¹ K. Schatz, *La primauté...*, p. 53.

3. Développement de l'idée de la primauté

C'est au cours de la deuxième moitié du IVe et surtout au Ve siècle que se développe à Rome une conscience particulière de sa primauté. A partir de Damase (366-384) et jusqu'à Léon le Grand (440-461), l'idée que l'évêque de Rome est le successeur de Pierre prend de plus en plus d'importance et devient le centre de la conscience de la primauté. Léon le Grand a joué un rôle particulier. Au temps où l'Empire est sous l'attaque des barbares et alors que l'Empereur est déposé, les évêques reprennent le relais de l'administration civile défaillante et Léon parvient à arrêter les barbares aux portes de ville en 452¹². La même année, il envoie une lettre dogmatique au concile de Chalcédoine apportant des clarifications qui permettent de clore les débats. Et ainsi s'affirment le prestige et l'autorité du siège épiscopal de Rome. Le titre de « pape », apparu au IVe siècle est appliqué au départ à plusieurs évêques, est réservé maintenant à celui de Rome. En sa personne, Pierre lui-même est présent. Le pape est son héritier et son vicaire, et détient donc son pouvoir des clés (cf Mt 16, 18). Grandit alors la prétention de diriger toute l'Eglise ainsi que l'idée que Rome en est la tête et qu'elle doit avoir le souci de toutes les Eglises (au sens de 2 Co 11, 28). Cela se traduit par la revendication de pouvoir intervenir dans leur vie par des décisions concrètes. Il faut noter que cela ne concerne que les Eglises d'Occident, qu'on croit toutes avoir été fondées directement ou indirectement par Pierre ou ses successeurs ; face à l'Orient Rome est beaucoup plus réservée.

¹² Claude Bressolette, *La papauté...*, Paris, les éditions de l'Atelier, 2002, p. 59 et 109.

La première « décrétale papale » adressée à l'évêque espagnol Himère par le pape Sirice en 385 l'illustre bien¹³. C'est une réponse aux questions que l'évêque avait adressées à l'Eglise de Rome (qu'il appelle « tête du corps »). Le style de cette décrétale n'est plus celui d'un avertissement fraternel, mais celui d'un rescrit impérial, réponse de l'Empereur à une question de droit et qui avait valeur exécutive. Himère doit d'ailleurs faire connaître la décrétale

¹³ K. Schatz, *La primauté...*, p. 56-57.

à l'ensemble des évêques espagnols. Même s'il s'agit là plus de l'attestation du droit de l'Eglise que de sa création, cela reste un des premiers documents où des écrits des papes sont situés au même niveau que le droit conciliaire. On commence à dire couramment que l'autorité qu'a Rome sur les autres Eglises s'exerce en vertu d'une institution par le Seigneur lui-même. Apparaît également la conscience que la position du pape est indépendante et même supérieure aux conciles, et à partir d'un concile de Rome (371 ou 382) on affirme que sans l'accord du pape aucun concile ne peut être légitime.

Un facteur historique qui a contribué considérablement à ce développement a été la christianisation au Ve siècle la ville de Rome. Avec la noblesse de son sénat, celle-ci était enfin devenue chrétienne. La Rome politique, la Rome *éternelle*, la ville qui donne au monde ses lois, s'unit à la Rome des Apôtres, donnant une forme nouvelle à la primauté. L'Eglise est imprégnée par sa façon de penser en termes juridiques, par son sens de l'ordre, ainsi que par son charisme de gouvernement et d'arbitrage des conflits. Un déplacement important se fait dans la compréhension de l'Eglise par elle-même, lorsque l'Eglise de la tradition qui atteste la foi des Apôtres devient l'Eglise de la capitale qui donne au monde ses lois.

Conclusion

L'histoire de l'organisation de l'Eglise d'Occident s'est avérée complexe et diversifiée. La notion de primauté romaine a progressé au cours des cinq premiers siècles. Ce développement était néanmoins plus une prétention de l'Eglise de Rome et un programme qu'une réalité. L'espace latin n'étant pas un ensemble homogène, les liens que chaque Eglise entretenait avec Rome variaient beaucoup selon les lieux. Ce n'était que dans l'Italie du centre et du Sud que le pape pouvait exercer directement une fonction qui est comparable à celle des patriarches d'Alexandrie et d'Antioche dans leurs domaines. Pour l'Italie du Nord, la Gaule et la Grèce (qui faisait partie du patriarcat de Rome jusqu'au VIIIe siècle) Rome jouait un rôle de coordination répondant à leurs questions par des lettres collectives adressées à tous les évêques d'une province. L'Espagne n'avait que des liens ponctuels avec Rome. Et l'Afrique du Nord, avec Carthage comme son centre, maintenait avec insistance son autonomie. C'étaient les conciles réunis autour de l'évêque de Carthage qui avaient la plus grande autorité pour les questions de la foi et de la discipline. Rome était bien le siège apostolique de référence pour cette Eglise, mais elle n'avait pas la seule voix décisive.

Viktors Jermakovics
Augustin de l'Assomption (Lyon)